



LE SAVIEZ-VOUS ?

À PARTIR DU 1^{ER} MARS 2022

Pour faire un don, **munissez-vous de l'un des documents suivants**, y compris si vous êtes donneur régulier :

Carte Nationale d'Identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire, carte de mutuelle, carte d'étudiant, carte professionnelle...

Le justificatif doit comporter votre date de naissance et votre photo.

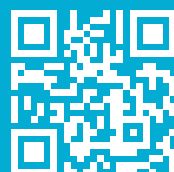
Il est possible de présenter ces documents dématérialisés.

- *La carte de donneur n'est plus acceptée comme justificatif.*



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



dondesang.sante.fr